MARDI 8 SEPTEMBRE 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire, tenue à 19h, au Pavillon Formtech situé au 8, rue Lafrenière, Saint-Rosaire.

SONT PRÉSENT(E)S: Monsieur Harold Poisson, maire
Monsieur Éric Bergeron, conseiller
Madame Renée Allard, conseillère
Monsieur Jean-Philippe Bouffard, conseiller
Monsieur Jean-François Boivin, conseiller
Monsieur Frédéric Champagne, conseiller
Madame Alexandra Champagne, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, monsieur Harold Poisson. Est également présent M. Marc Lavigne, directeur général, ainsi que madame Chantal Baril, greffière.

Ordre du jour de la séance extraordinaire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. DÉÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAVL – VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION

3. PÉRIODE DE QUESTION

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour **9468-0926**

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

Il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.
ADOPTÉE

2. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAVL – VOLET REDRESSEMENT- SÉCURISATION **9469-0926**

Titre du projet : Réfection de deux (2) ponceaux
Numéro de résolution : 9469-0926

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;
ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;
ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;
ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;
ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui

s'appliquent ;
ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Rosaire choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

X l'estimation détaillée du coût des travaux;

__ l'offre de services détaillant les coûts gré à gré

__ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres) ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Marc Lavigne, directeur général, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;
POUR CES MOTIFS, à la proposition du conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Rosaire autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Marc Lavigne, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.
ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par la conseillère Renée Allard de lever la séance à 19 h 08. **9470-0926**
ADOPTÉE

_____	_____
Harold Poisson	Chantal Baril
Maire	Greffière